

Origine des MNR

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, environ 60 000 œuvres récupérées en Allemagne ou dans les territoires contrôlés par le « Troisième Reich » ont été renvoyées en France parce que certains indices (archives, inscriptions, etc.) laissaient penser qu'elles en provenaient. Sur ces 60 000 objets revenus d'Allemagne, 45 000 biens spoliés ont été restitués à leurs propriétaires par la Commission de récupération artistique (CRA) entre 1945 et 1950. Sur les 15 000 œuvres environ qui n'avaient pas été réclamées ni restituées, l'administration, par le biais de « commissions de choix », en a sélectionné sur divers critères - notamment l'intérêt artistique, mais pas seulement - plus de 2200, qui ont été confiées à la garde des musées nationaux. Elles constituent les œuvres dites MNR, « Musées Nationaux Récupération ». Les 13 000 œuvres restantes ont été vendues par l'État (administration des Domaines) au début des années 1950.

Les biens sélectionnés devaient être exposés dans les musées pour laisser aux spoliés encore une possibilité de les revendiquer. Au terme d'un délai légal, ces biens devaient devenir propriété de l'Etat. Mais ce délai ne fut jamais fixé et les MNR sont restés des biens provisoirement à la garde des Musées nationaux.

MNR et spoliation

La proportion des œuvres spoliées dans l'ensemble des MNR reste inconnue, car la provenance de la majorité des œuvres demeure floue. En effet, les œuvres MNR ne sont pas toutes nécessairement des œuvres spoliées. Ont été rapportées d'Allemagne en France après la Seconde Guerre mondiale tous les œuvres et objets d'art provenant de France, quelle que soit la façon dont ils étaient arrivés en Allemagne pendant la guerre. Parmi eux, se trouvaient des œuvres et objets non spoliés, vendus sur le marché de l'art pendant l'Occupation par des propriétaires qui n'étaient pas menacés ou persécutés, sans compter un certain nombre de pièces commandées par les Allemands et réalisées pendant la guerre.

Statut des MNR

Les œuvres MNR ne font pas partie des collections nationales, conformément à leur statut défini par le [décret du 30 septembre 1949](#). Elles n'ont pas été inscrites sur les inventaires des musées, mais sur des inventaires provisoires spéciaux, qui regroupent ces œuvres communément désignées par l'acronyme « MNR » (Musées Nationaux Récupération). Les musées ayant reçu des biens MNR ont ensuite déposé nombre de ces œuvres dans des musées partout en France. Leur gestion est assurée par le ministère de la Culture (Mission de recherche et de restitution des biens culturels spoliés entre 1933 et 1945 et Service des musées de France) et les musées affectataires.

Au sens strict, le sigle MNR désigne les seules peintures anciennes, aujourd'hui conservées au musée du Louvre et au musée d'Orsay ou déposées dans de nombreux autres musées de France. Dans un sens plus large, le sigle MNR désigne l'ensemble des œuvres issues de la récupération artistique, qui sont en réalité identifiées par des sigles différents selon les techniques ou les musées.

SIGLE	Signification	Musée affectataire
A, AGRR, Hors inventaire	antiquités gréco-romaines	Louvre, Antiquités grecques, étrusques et romaines
AOR	antiquités orientales	Louvre, Antiquités orientales et Arts de l'Islam
CA	antiquités gallo-romaine	Louvre, Antiquités grecques, étrusques et romaines
ER	antiquités égyptiennes	Louvre, Antiquités égyptiennes
MCSR	céramiques	Sèvres, musée national de la Céramique
MM	souvenirs napoléoniens	Musée du château de Malmaison
MNR	peintures anciennes et XIX ^e siècle	Louvre, Peintures, et musée d'Orsay
MNR 50 55	objets utilitaires	Musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM)
OAR	objets d'art anciens	Louvre, Objets d'art
R x D	dessins modernes	Musée national d'Art moderne
R x OA	objets d'art moderne	Musée national d'Art moderne
R x P	peintures modernes	Musée national d'Art moderne
R x S	sculptures modernes	Musée national d'Art moderne

Recherche de provenance et restitutions d'œuvres MNR

Les musées affectataires ou dépositaires de biens MNR ont pour mission d'effectuer des recherches destinées à identifier les propriétaires de ces œuvres, en vue, le cas échéant, d'une restitution à leurs ayants droit.

Ces recherches sont conduites en lien avec le ministère de la Culture et publiées sur la base Rose Valland, consacrée aux MNR (<https://www.pop.culture.gouv.fr/advanced-search/list/mnr?>).

Les œuvres MNR qui se révèlent spoliées peuvent faire l'objet d'une restitution à leurs propriétaires légitimes, sans aucune date de prescription, par décision du Premier ministre après recommandation de la Commission pour la restitution et l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) ou décision du ministère de la Culture.

Mentions obligatoires pour les légendes des MNR dans une notice descriptive sur internet, un guide de musée ou tout support de médiation, y compris les cartels :

Le numéro du MNR ;

La catégorie du bien selon les avancées de la recherche (assurément non spolié, probablement non spolié, historique incomplet, probablement spolié, assurément spolié) ;

La mention de la base Rose Valland et le lien hypertexte quand il s'agit d'un site ou d'une notice sur internet.

Attention, la formule recommandée dans l'Instruction ministérielle de 2015 sur les MNR n'est en réalité pas adaptée car les MNR ne sont pas tous spoliés. L'Instruction indique :

Le cartel doit indiquer clairement le numéro d'inventaire de la récupération ainsi que la mention « *Œuvre récupérée à la fin de la Seconde Guerre mondiale, déposée le [à compléter] par [à compléter] ; en attente de sa restitution à ses légitimes propriétaires* ».

Or, il existe 5 catégories différentes de MNR :

Répartition des MNR : SPOLIÉS / INCERTAINS / NON SPOLIÉS

- œuvres assurément spoliées
- œuvres probablement spoliées
 - œuvres à l'historique flou et inconnu
 - œuvres probablement non spoliées
 - œuvres assurément non spoliées

Pour être plus conforme à la réalité historique, nous proposons 3 versions de légendes, à choisir selon les catégories de MNR (les catégories se vérifient dans le champ « catégorie » sur la base Rose Valland), et à décliner selon qu'il s'agit du musée du Louvre, d'Orsay ou du MNAM, ou d'un musée dépositaire.

1 Assurément spoliée

« MNR XXX. Œuvre récupérée à la fin de la Seconde Guerre mondiale, attribuée par l'Office des biens et intérêt privés au musée du Louvre en/le XXXX, déposée au musée de XXX en/le XXXX. Œuvre spoliée, provenance non établie. Restitution en attente de l'identification des propriétaires légitimes. »

2 Probablement spoliée ou 3 Historique incomplet ou 4 Probablement non spoliée

« MNR XXX. Œuvre récupérée à la fin de la Seconde Guerre mondiale, attribuée par l'Office des biens et intérêt privés au musée du Louvre en/le XXXX, déposée au musée de XXX en/le XXXX. Provenance non établie. En cas de spoliation, l'œuvre sera restituée à ses légitimes propriétaires. »

5 Assurément non spoliée

« « MNR XXX. Œuvre récupérée à la fin de la Seconde Guerre mondiale, attribuée par l'Office des biens et intérêt privés au musée du Louvre en/le XXXX, déposée au musée de XXX en/le XXXX. Provenance établie ; œuvre non spoliée. »

Base Rose Valland sur la plate-forme POP du ministère de la Culture :

<https://www.pop.culture.gouv.fr/>

Accès direct à la base Rose Valland

<https://pop.culture.gouv.fr/lien-partage/69440f142eed6f32453c3f64?type=advanced>

Choisir : modifier la recherche/n°inventaire/contient

Rappel des consignes contenues dans l'Instruction ministérielle du 16 octobre 2015 relative à la gestion des œuvres issues de la Récupération artistique :



Contact : **Mission de recherche et de restitution des biens spoliés entre 1933 et 1945**

contact.m2rs@culture.gouv.fr

isabelle.rouge-ducos@culture.gouv.fr

et pour l'envoi des photographies par le serveur Francetransfert :

<https://francetransfert.numerique.gouv.fr/>